

AGENDA

à venir prochainement...

RENDEZ-VOUS DE L'OBSERVATOIRE ILE-DE-FRANCE DES RISQUES TRAVAUX SUR RÉSEAUX

- jeudi 20 juin 2013
- mardi 10 septembre 2013
- mardi 10 décembre 2013

Toutes ces réunions auront lieu à la FRTP Ile-de-France au 9 rue de Berri, 75008 Paris à 9h30. Elles seront toutes suivies d'un Comité de Conciliation.

FORUM D'INFORMATIONS DT/DICT

- vendredi 11 octobre 2013

Ce forum aura lieu à la Maison des Travaux Publics au 3, rue de Berri 75008 à Paris en partenariat entre autre avec la Délégation Régionale des Canaliseurs de France et la présence de Jean BOESCH, adjoint au Chef de Bureau DGPR/SRT/SDRA/BSEI.

Pour plus d'informations :

Secrétariat FRTP IDF

Tél : 01.47.66.01.23/ Fax : 01.47.66.10.39

Mail : s.parfait@fnfp.fr

CHIFFRES-CLES

focus Observatoire IDF

1011

SALARIÉS D'ENTREPRISES SENSIBILISÉS
DONT

75%

PAR DES FORMATEURS INTERNES AUX
ENTREPRISES (INGÉNIEURS QSE OU
ÉQUIVALENT)

• Directeur de la publication :
Christian PACHOT
GrDF réseaux Ile-de-France

• Conception
GrDF réseaux Ile-de-France
Délégation communication

CHIFFRES-CLES

focus GrDF

9,6%

DE DOMMAGES SANS DICT (HORS
PARTICULIER) SUR L'OUEST FRANCILIEN
DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE.

-27%

DE DOMMAGES AUX OUVRAGES GAZ
ENTERRÉS AVEC FUITE SUR LE PREMIER
QUADRIMESTRE DE 2013

3

FOIS PLUS DE DT REÇUES PAR GrDF
RÉSEAUX ILE-DE-FRANCE QU'EN 2012

56%

DE DT-DICT CONJOINTES REÇUES PAR GrDF
RÉSEAUX ILE-DE-FRANCE



La lettre de

OBSERVATOIRE

Ile-de-France

des risques travaux sur réseaux

n°6
juin 2013

EDITO

Voilà bientôt un an que la nouvelle réglementation « anti endommagement » est entrée en application. Cette réforme a obligé l'ensemble des acteurs à repenser leur organisation, qu'il soit sur le terrain ou dans les bureaux.

Si la prise de conscience, au sein de l'ensemble des intervenants, est collective, elle est pour certaine propre à son activité et pour d'autres, comme les collectivités territoriales, multiple. Une ville, une communauté de communes ou d'agglomération peut être à la fois maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprise de travaux. Responsabilité cumulée de fait, de la conception jusqu'à l'exploitation sans oublier l'exécution. Missions identiques, mais disposent elles des mêmes moyens compte tenu de l'importance de la collectivité ? La réglementation et le guide pratique, rappellent les missions des principaux intervenants et lorsque la collectivité par son ou ses équipes de régies interviennent, elles ont les mêmes obligations que les entreprises.

Au 1^{er} juillet 2013, obligation d'attestation de compétence pour les encadrants de projet. Cette nouvelle certification, si elle vise à renforcer la technicité du chef de projet dans le

domaine de la protection des ouvrages, doit être un plus dans l'évolution de carrière du technicien concerné par rapport à son cadre d'emploi de la fonction publique territoriale.

Membre de l'Observatoire Régional d'Ile de France depuis peu, je me rends compte de l'importance à mettre en œuvre d'une part de la formation pour l'ensemble du personnel agissant sur le terrain et d'autre part pour développer la communication. Communication et concertation à développer entre l'ensemble des gestionnaires de réseaux pour que les documents fournis soient le plus à jour possible mais également vis-à-vis des particuliers. A ce sujet, une piste va être lancée à l'initiative de l'Observatoire Régional d'Ile de France, auprès des élus pour que les bénéficiaires des permis de construire (qui eux aussi ont dans leurs propriétés des réseaux enterrés lors de la réalisation de travaux tels que branchements aux réseaux d'assainissement) puissent connaître leurs obligations en matière de protection des réseaux.

Un an de passé et le travail est loin d'être achevé

Patrick VILLETTE, membre de l'AITF
Georges LE CORRE, membre de l'AITF et représentant COE de l'ICSI.

COUP DE PROJECTEUR

Forum Travaux à Proximité des Réseaux

L'Observatoire a organisé un nouveau forum Travaux à Proximité des Réseaux, le jeudi 28 février 2013. Ce fut l'occasion de dresser un bilan de l'évolution des incidents en Ile-de-France, d'analyser les conditions de la mise en œuvre de la réglementation DT-DICT et de sensibiliser tout particulièrement les entreprises du Bâtiment, les collectivités territoriales et les maîtres d'ouvrage.

Cette matinée d'information, qui a réuni plus de 120 personnes, fut également l'occasion de faire le point sur les problèmes rencontrés par chacune des parties prenantes : maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux et entreprises de travaux suite à l'application de la nouvelle réglementation DT-DICT au 1^{er} Juillet 2012.

Jean BOESCH a pu présenter l'arrêté modificatif du 19 février 2013 qui encadre la certification des prestataires en géo référencement et la détection des réseaux, et apporte plusieurs améliorations au guichet unique (zone de chantier sélectionnable sur le guichet unique passe de 2 hectares à 20 hectares et sélection possible sur plusieurs communes pour un chantier ne dépassant pas 20 kilomètres d'un seul tenant au 1^{er} juillet 2013 ; formulaire DT/DICT partiellement pré-rempli au 1^{er} janvier 2014).

Thierry MARBACH (INERIS) a présenté le guichet unique et Sylvie RIZZO (SMA BTP) a rappelé les solutions d'assurances et l'importance des actions de prévention.

La baisse des dommages ouvrages, constatée en 2012, qui semble se confirmer au premier trimestre 2013, est encourageante. Plus que jamais, restons vigilants !

Pour plus d'informations sur les formations sensibilisation dommages ouvrages, merci de contacter : Audrey CHANTEUR, Responsable Emploi, Social, Formation à la FRTP IDF - Tel : 01 47 66 97 57, Mail : a.chanteur@fnfp.fr

REX.

La détérioration d'un branchement gaz, le 13 février 2013

A la Celle Saint Cloud, l'entreprise a arraché un branchement à la pelle mécanique, branchement qui n'était pas positionné sur les plans et pour lequel aucun affleurant n'était visible. L'affleurant (bouche à clef) a été recouvert par de l'asphalte.

Eléments d'analyse Phase étude et repérage

Le marquage au sol des réseaux et des branchements est correctement réalisé par l'entreprise (à partir de la lecture des plans et de l'analyse de l'environnement). Dans le cadre de la procédure déclinée par GrDF, le visiteur de chantier sensible de la cellule travaux de tiers

valide sur place ce repérage.

Au démarrage du chantier, l'entreprise évoque une incohérence entre les données du fichier client et la géographie du terrain. Un point d'alerte est réalisé informellement par l'entreprise et est levé en présence du chargé d'affaire lors de la visite du visiteur de chantier sensible. Ce point d'alerte mentionnait que l'alimentation gaz ne venait pas du côté initialement mentionné (affleurant mais robinet fermé) mais de l'autre côté).

Eléments d'analyse en phase travaux

L'entreprise réalise les premiers terrassements et dégage les branchements. Les branchements supposés alimenter le local sont découverts et il est constaté que ceux-ci sont abandonnés (les deux). cf photo. Une vérification est faite pour un branchement auprès du riverain pour confirmation de non desserte en gaz. L'autre étant dans la même configuration et le client étant absent, la vérification n'est pas jugée nécessaire. Un échange sur place entre le chargé d'affaires et l'entreprise valide la reprise. Lors de la reprise, le branchement situé à une quinzaine de mètre est arraché.

Synthèse

L'arrachage de ce branchement était difficilement évitable et relève du cas d'école très théorique. Un branchement d'eau situé à proximité du branchement de gaz n'a pas été arraché. Une intervention de l'exploitation aurait été nécessaire en phase travaux. Les enseignements de ce retour d'expérience sont au nombre de 3 :

- ne pas recouvrir les affleurants de réseau,
- approfondir le traitement des points d'alerte en phase étude,
- formaliser les points d'arrêts, impliquant un traitement de sa levée par l'exploitation gaz.



Par mesure de précaution, la distribution en gaz naturel a été interrompue pour près de 3 300 clients. 6 techniciens de GrDF ont alors tout mis en œuvre pour réparer au plus vite la canalisation endommagée. Pour cette opération, l'intervention d'un soudeur a été nécessaire. A 2h00 du matin, la fuite était colmatée, la réparation définitive terminée et le tirage des plans de sectorisation nécessaire au rétablissement des installations des clients effectué. La stratégie de remise en service du réseau était prête, l'opération de réalimentation des installations des 3 300 clients concernés pouvait débuter dès le lendemain matin.



Un plan ORIGAZ a été déclenché et a mobilisé l'ensemble les techniciens de la Direction GrDF réseaux Ile de France. L'objectif : procéder au rétablissement le plus rapide possible et en toute sécurité de l'alimentation en gaz naturel de l'ensemble de nos clients.

Près de 110 techniciens ont ainsi répondu à l'appel et se sont retrouvés sur le terrain mardi 23 novembre dès 8h00. Au poste de commandement opérationnel, les collaborateurs mobilisés ont été répartis par groupe de 10 pour couvrir efficacement les zones de rétablissement préalablement définies. Une fois la remise en gaz du réseau effectuée, l'opération a pu réellement débuter.

En soirée, les moyens mobilisés pour cette opération avaient déjà permis le passage d'un technicien de GrDF chez tous les clients. Environ 2 000 d'entre eux ont ainsi pu retrouver immédiatement l'usage du gaz naturel.

Le plan ORIGAZ a été levé dès le 23 avril, à 21h00. Une équipe de 20 collaborateurs est néanmoins restée mobilisée le restant de la semaine afin de traiter les derniers appels des clients.

ORIGAZ à achères

Le lundi 22 avril 2013, à 14h35, une entreprise de travaux publics qui intervenait sur une conduite d'eau a endommagé une canalisation du réseau de distribution de gaz naturel située rue du Jubilé sur la commune d'Achères.

Cet incident occasionné sur une canalisation MPB en acier a provoqué une fuite de gaz. Immédiatement mobilisées, les équipes d'intervention GrDF de Carrières-sous-Poissy sont arrivées sur place. Les Sapeurs-Pompiers d'Achères ont établi un périmètre de sécurité en collaboration avec GrDF.

FORMATION SENSIBILISATION

Les 2 formes de sensibilisation des salariés des entreprises de TP en Ile-de-France



• La formation de référents (formation de deux jours)

Un formateur QSE « entreprise de Travaux Publics » ou équivalent est formé par les équipes ERDF/ GrDF. C'est normalement lui qui va organiser les sessions de sensibilisation au sein de son entreprise ou de son établissement. Son action doit pouvoir s'inscrire dans la durée.

CONTENU : Logiciel pédagogique intégrant l'évolution réglementaire sur une durée de 3h45 en général, adaptable dans la durée en fonction de l'intérêt des participants. Cette séquence est complétée par la lecture des plans en salle, une phase à l'extérieur d'étude des affleurants de réseau, et d'un quiz. A l'issue de ce quiz, l'organisateur donne les résultats à son chef d'agence/d'établissement qui peut remettre le PASS TRAV NIV 1.

2013, sensibilisation standard Ile-de-France complétée du Pass Travaux niv.1

Avec l'évolution réglementaire, avec l'évolution de l'outil pédagogique et la mise en place du PASS TRAV NIV1, la procédure de sensibilisation est modifiée comme suit :

• La sensibilisation directe des salariés (1/2 journée)

Cette sensibilisation s'adresse aux salariés des entreprises de Travaux Publics. Elle est réalisée par du personnel ERDF/ GrDF ou par les référents d'entreprises formés (ex : QSE). (Voir paragraphe ci-dessus).

Les entreprises adressent une demande à la F RTP ou à GrDF pour inscription à une séance de sensibilisation sur la prévention des dommages. La F RTP et GrDF, sur la base d'un calendrier semestriel, inscrivent les salariés des entreprises de TP soit à une session réalisée au sein de l'entreprise (minimum 12), soit à une session regroupant les stagiaires de différentes entreprises.

CONTENU : Logiciel pédagogique, lecture de plans. A l'issue de cette sensibilisation, un quiz valide les connaissances des stagiaires. Ce qui permet au responsable de l'entreprise de remettre le PASS TRAV NIV 1.

2013 : Création d'un Directoire Est IDF

Le bilan des travaux menés par le Directoire Ouest Ile-de-France (créé en 2012) sur le thème de la « Prévention des dommages sur ouvrages » est positif : 71 référents d'entreprise formés, 800 collaborateurs sensibilisés, une réduction de 25% des sinistres et la création d'un Pass Travaux Niveau 1 attestant d'une compréhension suffisante des problématiques de terrassement dans le cadre de l'évolution réglementaire.

L'Observatoire Ile-de-France des Risques Travaux sur Réseaux a décidé d'étendre l'action du Directoire Ouest Ile-de-France en créant un Directoire Est Ile-de-France. Celui-ci comptera parmi ses membres : ERDF, GRDF, des MOA et syndicats territoriaux des Travaux Publics des départements de l'Est francilien, l'OPPBT et des centres de formation.

LA REGLE DES 4 A En cas d'incident, il est impératif d'avoir les bons réflexes.

• Première étape :

Arrêter.

Dès que l'entreprise constate avoir endommagé même superficiellement un réseau sensible, il doit immédiatement arrêter le chantier.



• Deuxième étape :

Alerter.

Prévenir les services de secours (le 18), les maîtres d'ouvrage, puis les services de l'exploitant du réseau concerné avec lesquels l'entreprise devra établir un constat contradictoire sur le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr sur le même principe qu'un constat d'accident de la route.



• Troisième étape :

Aménager.

Eloigner les salariés de la zone de travaux et contribuer à mettre en place un périmètre provisoire de sécurité pour protéger riverains et usagers de l'espace public en attendant l'arrivée des services de secours.



• Quatrième étape :

Accueillir.

L'entreprise doit désigner une personne responsable à même d'accueillir les secours (explications de la situation et des accès à la zone d'incident ou d'accident).

